



3 minutes pour les jeunes

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de 3 minutes. Elle vous apporte un éclairage précis et pertinent sur un objet que vous traiterez dans l'un de vos deux conseils, concernant l'enfance ou la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire, par courriel (ekkj-cfej@bsv.admin.ch) ou par téléphone (031 322 92 26 ou 079 443 85 67).

En vous souhaitant une excellente session d'été,

Pierre Maudet, président de la CFEJ

Pédocriminalité : empêcher la prédation sur internet !

C'est maintenant durant la session d'été 2007, au lieu de la session de printemps, que la motion 06.3170 du conseiller aux Etats Rolf Schweiger sera soumise au vote du Conseil national, après avoir reçu l'aval du Conseil des Etats. Cette motion part du constat d'un fort accroissement de la cybercriminalité touchant les enfants et les jeunes ; elle propose de durcir les critères pénaux en la matière et de prendre des mesures techniques pour responsabiliser aussi bien les fournisseurs d'accès internet et les hébergeurs de site que les parents. Le Conseil fédéral a répondu à la motion en acceptant un durcissement du code pénal mais en refusant de se donner plus de moyens pour agir.

Le cybercrime touche davantage les enfants et les jeunes

La lutte contre la pédocriminalité sur internet est devenue un véritable enjeu dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse. De manière générale, on parle de plus de 7000 cybercrimes commis en Suisse en 2005, parmi lesquels un nombre croissant d'actes portant directement atteinte à l'intégrité et à la dignité de l'enfant. Même si les éléments statistiques à disposition sont malheureusement rares, de nombreux responsables cantonaux confirment la tendance à la hausse de cas impliquant l'usage des médias électroniques à des fins criminelles pédophiles pouvant aller jusqu'au viol d'enfant, notamment à la faveur de l'évolution des technologies de l'information.

Le durcissement de la loi pénale est nécessaire

Cette évolution des technologies (puissance des ordinateurs) permet en particulier le visionnement en direct de films pornographiques impliquant des enfants, sans devoir nécessairement les télécharger, contrairement au passé. Or le code pénal (art. 197 al. 3 bis) ne punit au maximum que la possession de tels films, soit le fait de les avoir téléchargés électroniquement. Il convient donc de durcir cette norme pénale pour punir toute consommation intentionnelle, et de permettre aussi aux enquêteurs – trop peu nombreux à ce jour – de prolonger leurs investigations au-delà de six mois en matière de conservation des données, soit jusqu'à douze mois, notamment pour faciliter l'entraide internationale.

Une mise en œuvre active de ces mesures est indispensable

Aux yeux de la CFEJ, il ne suffit pas de décréter un durcissement de la loi pénale. Il faut aussi se donner les moyens de traquer les réseaux pédophiles, notamment par l'autorisation de pratiquer des investigations secrètes, comme le demande la motion. Par ailleurs, les fournisseurs d'accès et les hébergeurs devraient avoir l'obligation de mettre gratuitement à disposition des filtres efficaces. Cependant, les mesures légales ne résolvent pas tout. Elles doivent être accompagnées par des campagnes d'information et de sensibilisation destinées notamment aux parents et aux enseignants.

Proposition de modification de la loi

Globalement, la CFEJ est donc très favorable à la motion 06.3170. Elle souhaite vivement la voir approuvée et appliquée dans son ensemble, voire développée par la suite, car cette motion met le doigt sur un véritable enjeu pour la protection de l'enfance et de la jeunesse pour les années à venir. En effet, la pédocriminalité virtuelle entraîne des conséquences bien réelles pour les enfants victimes.